PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 29 NOVEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-neuf novembre à neuf heures, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), dûment convoqué conformément aux dispositions des articles L. 5211-1, L. 5211-11, L. 2121-7, L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), s'est assemblé au sein du Campus Universitaire Bastide Rouge (salle de réception n° 36) situé au 216, avenue Francis Tonner - 06150 Cannes-La Bocca, sous la Présidence de M. David LISNARD.

M. LISNARD.- Bonjour à tous. En ma qualité de Président de séance, je déclare cette séance du Bureau Communautaire ouverte et vais procéder à l'appel nominal.

Etaient présents :

M. David LISNARD	M. Frank CHIKLI	M. Gilles GAUCI
M. Sébastien LEROY	Mme Françoise BRUNETEAUX	M. Guy LOPINTO
M. Christophe FIORENTINO	M. Grégori BONETTO	

formant la majorité des membres en exercice.

Etaient excusés :
M. Richard GALY qui avait donné pouvoir à M. Sébastien LEROY.
M. Georges BOTELLA qui avait donné pouvoir à M. David LISNARD.
M. Éric CHAUMIER qui avait donné pouvoir à M. Gilles GAUCI.
M. Christophe ULIVIERI qui avait donné pouvoir à M. Guy LOPINTO.

Etaient absents :
M. Yves PIGRENET
M. Didier CARRETERO
M. Bernard ALENDA

M. LISNARD.- Le quorum étant atteint et les procurations vérifiées, nous pouvons à présent délibérer.

Désignation du secrétaire de séance en application des articles L. 5211-1 et L. 2121-15 du C.G.C.T.

M. LISNARD.- Nous allons, à présent, désigner notre secrétaire de séance en application des articles L. 5211-1 et L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Je vous propose la candidature de M. Grégori BONETTO, le plus jeune d'entre nous, en qualité de secrétaire de séance.

En êtes-vous d'accord ? Je vous remercie.

Approbation du procès-verbal de la séance du Bureau Communautaire du 23 septembre 2024

M. LISNARD.- Je vous propose de passer à l'approbation du procès-verbal de la séance précédente du Bureau Communautaire qui s'est tenue le 23 septembre 2024.
Avez-vous des questions ou des remarques sur ce PV ? *(Pas de question ou remarque)*

Nous passons au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Le PV de la séance du Bureau Communautaire du 23 septembre 2024 est approuvé à l'unanimité.

M. LISNARD.- A présent, nous allons passer à l'ordre du jour de la séance qui comporte quatre délibérations à notre examen.

1.- OPTIMISATION DES RECETTES - APPEL A PROJETS DEPARTEMENTAL « REUTILISATION DES EAUX USEES TRAITEES » (R.E.U.T.) - DEMANDES DE SUBVENTIONS POUR LES OPERATIONS DE R.E.U.T. ISSUES DE LA STATION D'EPURATION AQUAVIVA EN VUE DE L'IRRIGATION DES ESPACES VERTS DU GOLF SITUE A PROXIMITE DE LADITE STATION ET DU NETTOYAGE DES VOIRIES DES COMMUNES DE CANNES ET DE MANDELIEU-LA NAPOULE
M. David LISNARD, Président, prend la parole

M. LISNARD.- Le premier point à l'ordre du jour concerne un appel à projets départemental sur la R.E.U.T., à savoir la Réutilisation des Eaux Usées Traitées, avec une demande de subventions pour les opérations correspondantes issues de la station d'épuration AQUAVIVA en vue d'irriguer les espaces verts du golf voisin et les voiries des Communes de Cannes et de Mandelieu-La Napoule.

Je vous ferai passer, quand celui-ci sera finalisé, un petit récapitulatif des contraintes administratives sur la R.E.U.T..

Malgré tout ce qui avait été annoncé par le Président de la République en mai 2023 - lors d'un moment de « pipeau » parmi d'autres - et les engagements de Christophe BECHU, il n'y a eu que quelques simplifications de la procédure et elles sont en réalité cosmétiques.

Je pense ne pas dire de bêtises - Michel TANI complètera ce propos -, nous sommes obligés d'obtenir des autorisations préalables pour la Réutilisation des Eaux Usées Traitées alors que c'est quelque chose qui est à maturité et que nous connaissons. Ceci est absurde.

Il y a un peu plus de 1 000 critères sanitaires. Pas de problème, ce sont des normes européennes.

Cependant, non seulement nous sommes obligés d'obtenir ces autorisations préalables tous les cinq ans, sachant que les services de l'ARS et de la DREAL ne s'accordent jamais sur ces questions, mais nous devons également renouveler la demande pour chaque utilisation et pour chaque évolution de l'usage. Ceci est une liberté conditionnelle.

De plus, nous ne pouvons pas aller récupérer les eaux quand nous le voulons. Il y a des plannings et des horaires à respecter pour aller chercher lesdites eaux à la station d'épuration. Ce système est une énième expression de l'absurdité.

Par ailleurs, un point marquant aujourd'hui, il y a la visite présidentielle à Notre-Dame de Paris. Cela juste pour rappeler que les deux choses qui ont fonctionné depuis dix ans en France à l'échelle nationale, ce sont les Jeux Olympiques et la réhabilitation de Notre-Dame.

Nous nous en réjouissons, il ne faut pas toujours être négatif, mais il faut expliquer que cela a fait l'objet de deux lois exceptionnelles. C'est-à-dire que dès que l'Etat est face aux réalités qu'il impose aux autres, de la commande publique et en particulier de maîtrise d'ouvrage, il fait une loi de dérogation.

Ce que je veux dire, c'est que dès que l'Etat est face à la réalité qu'il nous impose, il s'assoit sur les règles de la commande publique, les normes environnementales ainsi que les consultations préalables obligatoires, etc.

La loi de Notre-Dame de Paris devrait être la règle commune et cela changerait tout. Je trouve cela très instructif.

Donc, en l'occurrence, il s'agit là d'essayer d'obtenir jusqu'à un million d'euros hors taxe de subventions. C'est bien cela ?

La séance, suspendue à 09h10 pour intervention de M. Michel TANI, est reprise à 9h11.

M. CHIKLI.- Nous devons délibérer alors que cela fonctionne déjà. Tout cela est simple !

M. LISNARD.- Quand vous réfléchissez bien sur le nombre de réunions et de comptes rendus qui sont faits, c'est absurde. Peut-être qu'un jour des anthropologues, dans quelques millénaires, chercheront et auront du mal à comprendre, ils se diront « *ces gens étaient dingues de faire toutes ces choses, de régulariser a posteriori, etc.* ».

Pour en revenir à notre délibération, nous pouvons donc être subventionnés à hauteur d'un million d'euros pour 3,3 millions d'euros hors taxe de coût total de l'opération.

Nous passons au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée à l'unanimité.

2.- OPTIMISATION DES RECETTES - DEMANDES DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE R.E.U.T., SITUES AVENUE DE LA ROUBINE A CANNES ET ALLEE DES GABIANS A MANDELIEU-LA NAPOULE, POUR L'IRRIGATION DE LA NOUVELLE AIRE DE LAVAGE DES BENNES A ORDURES MENAGERES, DU SYSTEME DE LAVAGE DES BUS DE LA REGIE PALM BUS ET DE LA FUTURE CENTRALE DE PRODUCTION D'HYDROGENE
M. David LISNARD, Président, prend la parole

M. LISNARD.- La deuxième délibération concerne de nouveaux usages.

Nous étendons le dispositif en tirant des canalisations. Nous allons, pour une partie, vers Cannes-La Bocca.

Michel, peux-tu nous donner quelques précisions ?

La séance, suspendue à 9h13 pour intervention de M. Michel TANI, est reprise à 9h18.

M. LISNARD.- C'est une très belle opération.

Nous demandons, donc, au titre du 11e Programme « Sauvons l'eau 2019-2024 » de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée Corse, une subvention pour ces travaux en cours aux fins de l'irrigation de la nouvelle aire de lavage des bennes à ordures ménagères, des bus de la régie PALM BUS et de la future centrale de production d'hydrogène vert. Nous pouvons obtenir jusqu'à 50 % du coût total prévisionnel de 997 298,00 € HT.

Y a-t-il des questions ? *(Pas de question)*

Passons au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée à l'unanimité.

M. LISNARD.- En l'absence de Richard GALY, je passe la parole à Guy LOPINTO pour la délibération suivante.

3.- MOBILITE - ADOPTION DE LA CHARTE POUR UNE LOGISTIQUE URBAINE DURABLE DE LA C.A.C.P.L.
En l'absence de M. Richard GALY, M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Guy LOPINTO, rapporteur

M. LOPINTO.- Merci M. le Président.

L'objectif est d'approuver la charte de logistique urbaine durable de la Communauté d'agglomération, document élaboré en concertation avec les opérateurs privés et publics en vue d'apporter des réponses concrètes aux enjeux de notre bassin de vie en la matière.

Cette charte poursuit des objectifs de dynamisme économique, de qualité de vie et de santé, et d'aménagement du territoire à travers les axes suivants :

- Aller vers la mise en cohérence des réglementations à l'échelle du territoire et assurer leur lisibilité pour tous les opérateurs ;
- Agir en faveur de la réduction des émissions de gaz à effet de serre liés au transport de marchandises ;
- Développer des pratiques et des solutions innovantes en matière de logistique urbaine ;
- Construire un dialogue dans la durée et assurer le suivi des travaux de la charte.

Cette charte s'inscrit dans la démarche d'innovation territoriale et de logistique urbaine durable engagée dans le cadre du Plan de Mobilité (P.D.M.) 2023-2032, dont elle répond aux enjeux.

Elle est non contraignante et ouverte à la signature de tous les opérateurs désireux de s'associer à sa mise en œuvre concrète.

M. LISNARD.- Y a-t-il des questions ?

Michel et les équipes en charge de ce dossier vont nous apporter quelques précisions complémentaires.

La séance, suspendue à 9h20 pour intervention de M. Michel TANI, est reprise à 09h24.

M. FIORENTINO.- Et cela s'applique-t-il sur toutes les Communes de la Communauté d'agglomération ?

M. LISNARD.- C'est de la concertation pure, ce n'est pas réglementaire. Il faut juste que nous soyons cohérents avec le P.D.M..

La séance, suspendue à 9h25 pour intervention de Mme Fanny BUTRUILLE, est reprise à 09h27.

M. LISNARD.- Pour le coup, cela est plutôt pragmatique et permet de formaliser une réflexion avec les livreurs.

M. FIORENTINO.- Pour ceux-là, nous ne pourrons pas les éduquer non plus.

D'ailleurs, a-t-on réglé nos problèmes du centre-ville de Cannes ? Les derniers ajustements sur les tonnages ?

Nous avons modifié la réglementation.

La séance, suspendue à 9h28 pour intervention de Mme Fanny BUTRUILLE et M. Thomas ONZON, est reprise à 9h30.

M. LISNARD.- Une problématique, je pense, qui est propre à Cannes par rapport aux autres communes. Nous avions bien quantifié par un travail conséquent, mais il y a eu des répercussions indirectes.

J'ai rencontré des transporteurs à l'aéroport qui m'ont dit qu'il y avait un souci marginal, mais qu'ils n'étaient pas mécontents. Avons-nous traité cela ?

La séance, suspendue à 9h31 pour intervention de M. Thomas ONZON, est reprise à 9h32.

M. LISNARD.- D'accord, merci beaucoup.

Y a-t-il d'autres questions ? *(Pas d'autre question)*

Nous passons au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée à l'unanimité.

M. LISNARD.- Il reste une dernière délibération à l'ordre du jour pour laquelle je passe la parole à Grégori BONETTO en l'absence de Georges BOTELLA.

4.- OPTIMISATION DES CESSIONS D'ACTIFS COMMUNAUTAIRES - ADHESION DE LA C.A.C.P.L. A LA SOCIETE SVV AGORASTORE, PLATEFORME DIGITALE DE VENTE AUX ENCHERES EN LIGNE POUR LES ENTITES PUBLIQUES
En l'absence de M. Georges BOTELLA, M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Grégori BONETTO, rapporteur

M. BONETTO.- Merci M. le Président.

La quatrième délibération nous invite à approuver l'adhésion de la Communauté d'agglomération à la Société SVV AGORASTORE, une plateforme spécialisée dans la vente volontaire, qui propose à ce titre des solutions innovantes et sécurisées de ventes aux enchères en ligne afin d'assurer la revente des biens communautaires déclassés.

Cette solution présente de nombreux avantages pour la C.A.C.P.L., et notamment l'opportunité de valoriser nos actifs communautaires avec un prix optimisé grâce au mécanisme de la vente aux enchères via un processus de vente sécurisée.

Enfin, cette plateforme permet de proposer les biens concernés à un très large public.

L'adhésion est gratuite et se matérialise par la signature d'un contrat-cadre de mandat et de fournitures de prestations de vente aux enchères publiques en ligne, sans fixer de volume à effectuer pour les ventes de matériel réformé par l'Agglomération.

Une commission de 15 % correspondant aux frais acheteurs sera appliquée sur le prix final de vente au profit de la Société SVV AGORASTORE.

L'adhésion est conclue pour un an à compter de la signature du contrat renouvelable d'année en année par tacite reconduction dans la limite d'une durée maximale de 4 ans.

M. LISNARD.- On a mis en place ce processus il y a une dizaine d'années à Cannes, et cela marche très bien.

Il permet de nous débarrasser de plein de matériel qui n'a plus de valeur comptable mais qui conserve une valeur d'usage, et également de vider et récupérer des espaces.

Il y a, d'une part, une rentrée financière pour la mairie et d'autre part, une optimisation des stockages. De plus, cela suscite un intérêt civique.

Les gens font de bonnes affaires, par exemple sur des photocopieuses ou encore sur des matériels en tout genre tels que des aspiratrices de la propreté urbaine.

M. CHIKLI.- Des cadeaux protocolaires.

M. LISNARD.- Oui, il y a eu une grande vente de cadeaux protocolaires, avec un sabre en or - des choses hallucinantes - nous en avions vendu pour 500 000,00 € en début de mandat. Il y avait, à l'époque, plus de cadeaux protocolaires.

M. CHIKLI.- Il y avait un tapis dans mon bureau que nous avons également vendu.

M. LISNARD.- Nous passons au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée à l'unanimité.

M. LISNARD.- Merci, nous en avons terminé pour ce formidable Bureau Communautaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 9h35.

AR Prefecture
006-200039915-20241129-BC291124DELIB1-DE
Reçu le 09/12/2024

DELIBERATION
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

CANNES PAYS DE LÉRINS
Communauté d'agglomération de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule Mougins et Théoule/Mer

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CANNES PAYS DE LERINS

ARRONDISSEMENT DE GRASSE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU VENDREDI 29 NOVEMBRE 2024 - 09H00

DÉLIBÉRATION N° 1

OBJET :

OPTIMISATION DES RECETTES - APPEL A PROJETS DEPARTEMENTAL "REUTILISATION DES EAUX USEES TRAITEES" (R.E.U.T.) - DEMANDES DE SUBVENTIONS POUR LES OPERATIONS DE R.E.U.T. ISSUES DE LA STATION D'EPURATION AQUAVIVA EN VUE DE L'IRRIGATION DES ESPACES VERTS DU GOLF SITUE A PROXIMITE DE LADITE STATION ET DU NETTOYAGE DES VOIRIES DES COMMUNES DE CANNES ET DE MANDELIEU-LA NAPOULE

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-neuf novembre à neuf heures, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), dûment convoqué conformément aux dispositions des articles L. 5211-1, L. 5211-11, L. 2121-7, L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est assemblé au sein du Campus Universitaire Bastide Rouge (salle de réception n° 36) situé 216, avenue Francis TONNER - 06150 Cannes-La Bocca, sous la Présidence de M. David LISNARD.

Etaient présents :
M. David LISNARD
M. Sébastien LEROY
M. Christophe FIORENTINO
M. Frank CHIKLI
Mme Françoise BRUNETEAUX
M. Grégori BONETTO
M. Gilles GAUCI
M. Guy LOPINTO

formant la majorité des membres en exercice.

Etaient excusés :
M. Richard GALY qui avait donné pouvoir à M. Sébastien LEROY
M. Georges BOTELLA qui avait donné pouvoir à M. David LISNARD
M. Eric CHAUMIER qui avait donné pouvoir à M. Gilles GAUCI
M. Christophe ULIVIERI qui avait donné pouvoir à M. Guy LOPINTO

Certifié exécutoire compte tenu de :
- La réception en sous-préfecture en date du 09/12/2024
- La publication le 09/12/24 .

Etaient absents :
M. Yves PIGRENET
M. Didier CARRETERO
M. Bernard ALENDA

En application des articles L. 5211-1 et L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Grégori BONETTO est désigné comme secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du Bureau Communautaire du 23/09/2024 est approuvé à l'unanimité.

Au cours de la séance, le Bureau Communautaire s'est prononcé sur l'affaire suivante :

Monsieur David LISNARD, Président, prend la parole.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), notamment l'article L. 5216-5 ;

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe) ;

VU le décret n° 2022-336 du 10 mars 2022 relatif aux usages et conditions de Réutilisation des Eaux Usées Traitées (R.E.U.T.) ;

AR Prefecture
006-200039915-20241129-BC291124DELIB1-DE
Reçu le 09/12/2024
CA Cannes Pays de Lérins

VU l'arrêté préfectoral du 23 avril 2013 portant création de la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins au 1er janvier 2014, regroupant les Communes de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule, Mougins et Théoule-sur-Mer, modifié par arrêtés préfectoraux des 27 mai 2016, 23 décembre 2016, 28 décembre 2018, 24 décembre 2019 et 1er juin 2021 portant notamment transfert de nouvelles compétences ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2023-097 du 26 juin 2023 autorisant la R.E.U.T. de la station d'épuration de Cannes pour l'irrigation par aspersion des espaces verts du Golf Old Course ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2023-098 du 26 juin 2023, modifié par arrêté préfectoral n° 2023-146 du 27 septembre 2023, autorisant la R.E.U.T. de la station d'épuration de Cannes pour le nettoyage des voiries des Communes de Cannes et de Mandelieu-La Napoule ;

VU les nouveaux statuts de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 4 du 26 septembre 2016 portant transfert de la compétence « assainissement » au titre des compétences optionnelles de la C.A.C.P.L. au 1er janvier 2017 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2 du 27 septembre 2019 relative aux modifications statutaires de la C.A.C.P.L. définissant comme obligatoire la compétence « assainissement » à compter du 1er janvier 2020 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 8 du 17 juillet 2020, modifiée par délibération n° 2 du 15 avril 2021, portant délégations de Conseil Communautaire de la C.A.C.P.L. au Bureau ;

VU la « Convention Horizon 2026 » du 27 décembre 2021 entre la C.A.C.P.L. et le Département des Alpes-Maritimes relative au Contrat de Territoire Urbain 2021-2026 ;

CONSIDERANT que depuis le 1er janvier 2017, la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) exerce la compétence « assainissement », regroupant l'assainissement collectif (collecte et traitement des eaux usées), l'assainissement non collectif et la gestion des eaux pluviales ;

CONSIDERANT que le changement climatique est une réalité et que les projections des experts soulignent une poursuite, voire une accentuation, des phénomènes météorologiques rythmés par des périodes de fortes précipitations et des périodes de sécheresse de plus en plus marquées, pouvant provoquer des problèmes d'alimentation en eau pour les populations et pour l'activité agricole ;

CONSIDERANT que ces évolutions climatiques attendues nécessitent d'anticiper leurs effets sur le moyen et long terme et, tout particulièrement, leur incidence sur les ressources en eau ;

CONSIDERANT la volonté de la C.A.C.P.L. de trouver des solutions permettant de répondre aux pénuries d'eau et de lutter contre les effets du changement climatique ;

CONSIDERANT que les eaux usées traitées de la station d'épuration AQUAVIVA constituent une ressource en eau alternative, en quantité et qualité satisfaisante, permettant de réduire les usages en eau potable existants et de satisfaire de nouveaux besoins en eau ;

CONSIDERANT qu'à ce titre, la Communauté d'agglomération a piloté, en 2020-2021, une expérimentation de Réutilisation des Eaux Usées Traitées (R.E.U.T.) sur le site de la station d'épuration AQUAVIVA pour les usages de nettoyage de voiries et de bennes à ordures ménagères ;

CONSIDERANT qu'après une évaluation positive de cette expérimentation contribuant à réduire la pression environnementale sur les cours d'eau et à diminuer les prélèvements en milieu naturel, la C.A.C.P.L. a missionné un bureau d'études pour l'accompagner dans le déploiement opérationnel de la R.E.U.T. de ladite station d'épuration, non seulement sur le volet travaux mais également pour l'élaboration du dossier réglementaire ;

AR Prefecture
006-200039915-20241129-BC291124DELIB1-DE
Reçu le 09/12/2024
CA Cannes Pays de Lérins

CONSIDERANT que par arrêté préfectoral n° 2023-097 du 26 juin 2023 susvisé, le Préfet des Alpes-Maritimes a fixé les prescriptions applicables à la R.E.U.T. provenant de la station d'épuration AQUAVIVA en vue de l'irrigation par aspersion des espaces verts du golf situé à proximité de ladite station sur la Commune de Mandelieu-La Napoule ;

CONSIDERANT que par arrêté préfectoral n° 2023-098 du 26 juin 2023 modifié, il a également fixé les prescriptions applicables à la R.E.U.T. provenant de ladite station d'épuration AQUAVIVA pour le nettoyage des voiries des Communes de Cannes et de Mandelieu-La Napoule ;

CONSIDERANT que les travaux nécessaires à ces opérations de R.E.U.T. issues de la station d'épuration AQUAVIVA, d'un montant global de 3 300 000,00 € HT, sont financés par le Département des Alpes-Maritimes à hauteur de 10 %, soit 330 000,00 € HT, dans le cadre de la « Convention Horizon 2026 » du 27 décembre 2021 précitée ;

CONSIDERANT en effet, que le Département des Alpes-Maritimes a pour objectif de valoriser toute démarche volontariste permettant de lutter contre les effets du changement climatique, notamment à travers son plan de Gestion de la ressource en eau « Eau06 » décliné en plusieurs axes, dont l'un vise à favoriser les dispositifs innovants utiles pour la gestion de la ressource en eau par le subventionnement de tous les projets de R.E.U.T. des collectivités et le lancement d'appels à projets ;

CONSIDERANT qu'à ce titre, le Département des Alpes-Maritimes a lancé un appel à projets « Réutilisation des Eaux Usées Traitées » permettant, le cas échéant, d'obtenir une aide supplémentaire de 200 000,00 € HT pour les études et de 1 000 000,00 € HT pour les travaux nécessaires aux opérations de R.E.U.T. précitées ;

CONSIDERANT que la Communauté d'agglomération souhaite ainsi soumettre sa candidature à l'appel à projets départemental « Réutilisation des Eaux Usées Traitées » et solliciter des subventions auprès du Département des Alpes-Maritimes, au titre des opérations de R.E.U.T. issues de la station d'épuration AQUAVIVA pour l'irrigation par aspersion des espaces verts du golf situé à proximité de ladite station sur la Commune de Mandelieu-La Napoule et le nettoyage des voiries des Communes de Cannes et de Mandelieu-La Napoule ;

CONSIDERANT que pour financer et mener au mieux ces projets, la C.A.C.P.L. souhaite également solliciter des subventions et des aides financières de toute nature auprès de l'ensemble des partenaires institutionnels et privés susceptibles d'y apporter leur contribution ;

En conséquence, le Bureau Communautaire est appelé à :

- AUTORISER la candidature de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins à l'appel à projets « Réutilisation des Eaux Usées Traitées » (R.E.U.T.), porté par le Département des Alpes-Maritimes, pour le financement des opérations de R.E.U.T. issues de la station d'épuration AQUAVIVA en vue de l'irrigation des espaces verts du golf situé à proximité de ladite station et du nettoyage des voiries des Communes de Cannes et de Mandelieu-La Napoule ;

- AUTORISER M. le Président, ou le Vice-Président délégué à l'Assainissement et aux Eaux pluviales, à solliciter des subventions et des aides financières de toute nature auprès de l'ensemble des partenaires institutionnels et privés susceptibles de participer au financement desdites opérations de R.E.U.T. ;

- AUTORISER M. le Président, ou le Vice-Président délégué à l'Assainissement et aux Eaux pluviales, à entamer toutes les démarches nécessaires, en ce compris le dépôt de ladite candidature et des demandes de subventions afférentes, et à signer tous actes ou documents à intervenir en exécution de la présente délibération ;

- DIRE que les recettes afférentes seront inscrites au Budget annexe « Assainissement », en section d'investissement, au chapitre 13.

AR Prefecture
006-200039915-20241129-BC291124DELIB1-DE
Reçu le 09/12/2024
CA Cannes Pays de Lérins

Après en avoir délibéré,

Le Bureau Communautaire adopte à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits (suivent les signatures).

Pour extrait conforme,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CANNES PAYS de LERINS ★ ALPES MARITIMES ★ N°1

Le Président,
David LISNARD

AR Prefecture
006-200039915-20241129-BC291124DELIB2-DE
Reçu le 09/12/2024

DELIBERATION
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

CANNES PAYS DE LÉRINS
Communauté d'agglomération de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule, Mougins et Théoule/Mer

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CANNES PAYS DE LERINS

ARRONDISSEMENT DE GRASSE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU VENDREDI 29 NOVEMBRE 2024 - 09H00

DÉLIBÉRATION N° 2

OBJET :

OPTIMISATION DES RECETTES - DEMANDES DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE REUTILISATION DES EAUX USEES TRAITEES (R.E.U.T.), SITUES AVENUE DE LA ROUBINE A CANNES ET ALLEE DES GABIANS A MANDELIEU-LA NAPOULE, POUR L'IRRIGATION DE LA NOUVELLE AIRE DE LAVAGE DES BENNES A ORDURES MENAGERES, DU SYSTEME DE LAVAGE DES BUS DE LA REGIE PALM BUS ET DE LA FUTURE CENTRALE DE PRODUCTION D'HYDROGENE

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-neuf novembre à neuf heures, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), dûment convoqué conformément aux dispositions des articles L. 5211-1, L. 5211-11, L. 2121-7, L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est assemblé au sein du Campus Universitaire Bastide Rouge (salle de réception n° 36) situé 216, avenue Francis TONNER - 06150 Cannes-La Bocca, sous la Présidence de M. David LISNARD.

Etaient présents :
M. David LISNARD
M. Sébastien LEROY
M. Christophe FIORENTINO
M. Frank CHIKLI
Mme Françoise BRUNETEAUX
M. Grégori BONETTO
M. Gilles GAUCI
M. Guy LOPINTO

formant la majorité des membres en exercice.

Etaient excusés :
M. Richard GALY qui avait donné pouvoir à M. Sébastien LEROY
M. Georges BOTELLA qui avait donné pouvoir à M. David LISNARD
M. Eric CHAUMIER qui avait donné pouvoir à M. Gilles GAUCI
M. Christophe ULIVIERI qui avait donné pouvoir à M. Guy LOPINTO

Certifié exécutoire compte tenu de :
- la réception en sous-préfecture en date du 09/12/24
- la publication le 09/12/2024

Etaient absents :
M. Yves PIGRENET
M. Didier CARRETERO
M. Bernard ALENDA

En application des articles L. 5211-1 et L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Grégori BONETTO est désigné comme secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du Bureau Communautaire du 23/09/2024 est approuvé à l'unanimité.

Au cours de la séance, le Bureau Communautaire s'est prononcé sur l'affaire suivante :

Monsieur David LISNARD, Président, prend la parole.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), notamment l'article L. 5216-5 ;

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe) ;

VU le décret n° 2022-336 du 10 mars 2022 relatif aux usages et aux conditions de Réutilisation des Eaux Usées Traitées (R.E.U.T.) ;

AR Prefecture
006-200039915-20241129-BC291124DELIB2-DE
Reçu le 09/12/2024
CA Cannes Pays de Lérins

VU l'arrêté préfectoral du 23 avril 2013 portant création de la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins au 1er janvier 2014, regroupant les Communes de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule, Mougins et Théoule-sur-Mer, modifié par arrêtés préfectoraux des 27 mai 2016, 23 décembre 2016, 28 décembre 2018, 24 décembre 2019 et 1er juin 2021 portant notamment transfert de nouvelles compétences ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2023-097 du 26 juin 2023 autorisant la R.E.U.T. de la station d'épuration de Cannes pour l'irrigation par aspersion des espaces verts du Golf Old Course ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2023-098 du 26 juin 2023, modifié par arrêté préfectoral n° 2023-146 du 27 septembre 2023, autorisant la R.E.U.T. de la station d'épuration de Cannes pour le nettoyage des voiries des Communes de Cannes et de Mandelieu-La Napoule ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2024-078 du 8 avril 2024 autorisant la R.E.U.T. de la station d'épuration de Cannes pour l'irrigation par aspersion des stades des Communes de Cannes et de Mandelieu-La Napoule ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2024-079 du 8 avril 2024 autorisant la R.E.U.T. de la station d'épuration de Cannes pour l'irrigation des espaces verts des Communes de Cannes et de Mandelieu-La Napoule ;

VU les nouveaux statuts de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 4 du 26 septembre 2016 portant transfert de la compétence « assainissement » au titre des compétences optionnelles de la C.A.C.P.L. au 1er janvier 2017 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2 du 27 septembre 2019 relative aux modifications statutaires de la C.A.C.P.L. définissant comme obligatoire la compétence « assainissement » à compter du 1er janvier 2020 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 8 du 17 juillet 2020, modifiée par délibération n° 2 du 15 avril 2021, portant délégations de Conseil Communautaire de la C.A.C.P.L. au Bureau ;

CONSIDERANT que depuis le 1er janvier 2017, la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) exerce la compétence « assainissement », regroupant l'assainissement collectif (collecte et traitement des eaux usées), l'assainissement non collectif et la gestion des eaux pluviales ;

CONSIDERANT que le changement climatique est une réalité et que les projections des experts soulignent une poursuite, voire une accentuation, des phénomènes météorologiques rythmés par des périodes de fortes précipitations et des périodes de sécheresse de plus en plus marquées, pouvant provoquer des problèmes d'alimentation en eau pour les populations et pour l'activité agricole ;

CONSIDERANT que ces évolutions climatiques attendues nécessitent d'anticiper leurs effets sur le moyen et long terme et, tout particulièrement, leur incidence sur les ressources en eau ;

CONSIDERANT la volonté de la C.A.C.P.L. de trouver des solutions permettant de répondre aux pénuries d'eau et de lutter contre les effets du changement climatique ;

CONSIDERANT que les eaux usées traitées de la station d'épuration AQUAVIVA constituent une ressource en eau alternative, en quantité et qualité satisfaisante, permettant de réduire les usages en eau potable existants et de satisfaire de nouveaux besoins en eau ;

CONSIDERANT qu'à ce titre, la Communauté d'agglomération a piloté, en 2020-2021, une expérimentation de Réutilisation des Eaux Usées Traitées (R.E.U.T.) sur le site de la station d'épuration AQUAVIVA pour les usages de nettoyage de voiries et de bennes à ordures ménagères ;

AR Prefecture
006-200039915-20241129-BC291124DELIB2-DE
Reçu le 09/12/2024
CA Cannes Pays de Lérins

CONSIDERANT qu'après une évaluation positive de cette expérimentation contribuant à réduire la pression environnementale sur les cours d'eau et à diminuer les prélèvements en milieu naturel, la C.A.C.P.L. a missionné un bureau d'études pour l'accompagner dans le déploiement opérationnel de la R.E.U.T. de ladite station d'épuration, non seulement sur le volet travaux mais également pour l'élaboration du dossier réglementaire ;

CONSIDERANT que par arrêtés préfectoraux n° 2023-097 du 26 juin 2023, n° 2023-098 du 26 juin 2023 modifié, n° 2024-078 du 8 avril 2024 et n° 2024-079 du 8 avril 2024 susvisés, le Préfet des Alpes-Maritimes a fixé les prescriptions applicables à la R.E.U.T. provenant de la station d'épuration AQUAVIVA en vue de l'irrigation par aspersion des espaces verts du golf situé à proximité de ladite station sur la Commune de Mandelieu-La Napoule ainsi que de l'ensemble des espaces verts et des stades des Communes de Cannes et de Mandelieu-La Napoule, et du nettoyage de leurs voiries ;

CONSIDERANT que la Communauté d'agglomération souhaite, par ailleurs, développer la R.E.U.T. pour irriguer la nouvelle aire de lavage des bennes à ordures ménagères, sise avenue de la Roubine à Cannes, le système de lavage des bus de la Régie PALM BUS ainsi que la future centrale de production d'hydrogène ;

CONSIDERANT que ce projet nécessite de réaliser des travaux pour la création d'un nouveau réseau d'eaux usées traitées d'une part, avenue de la Roubine à Cannes et d'autre part, allée des Gabians à Mandelieu-La Napoule, d'un montant global prévisionnel de 997 298,00 € HT ;

CONSIDERANT qu'à ce titre, la C.A.C.P.L souhaite solliciter des subventions auprès de l'ensemble des partenaires institutionnels et privés susceptibles de participer au financement de cette opération sur le territoire communautaire, et plus particulièrement auprès de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée Corse ;

CONSIDERANT que celle-ci propose effectivement, dans le cadre de son 11ème programme intitulé « Sauvons l'eau 2019-2024 », une aide financière à hauteur de 50 % pour la R.E.U.T. au chapitre « étude, ouvrage de traitement, réseau du système de réutilisation » ;

En conséquence, le Bureau Communautaire est appelé à :

- AUTORISER M. le Président, ou le Vice-président délégué à l'Assainissement et aux Eaux pluviales, à solliciter des subventions auprès de l'ensemble des partenaires institutionnels et privés susceptibles de participer au financement des études et travaux de réutilisation des eaux usées traitées issues de la station d'épuration AQUAVIVA, sis avenue de la Roubine à Cannes et allée des Gabians à Mandelieu-La Napoule, pour l'irrigation de la nouvelle aire de lavage des bennes à ordures ménagères, du système de lavage des bus de la Régie PALM BUS ainsi que de la future centrale de production d'hydrogène, et plus particulièrement auprès de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée Corse ;

- AUTORISER M. le Président, ou le Vice-président délégué à l'Assainissement et aux Eaux pluviales, à entamer toutes les démarches nécessaires au dépôt de ces demandes de subventions et à signer tous actes ou documents à intervenir en exécution de la présente délibération ;

- DIRE que les recettes afférentes seront inscrites au Budget annexe « Assainissement », en section d'investissement, au chapitre 13.

AR Prefecture
006-200039915-20241129-BC291124DELIB2-DE
Reçu le 09/12/2024
CA Cannes Pays de Lérins

Après en avoir délibéré,

Le Bureau Communautaire adopte à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits (suivent les signatures).

Pour extrait conforme,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CANNES PAYS de LERINS N°1 ALPES MARITIMES

Le Président,
David LISNARD

AR Prefecture
006-200039915-20241129-BC291124DELIB3-CC
Reçu le 12/12/2024

DELIBERATION
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

CANNES PAYS DE LÉRINS
Communauté d'agglomération du Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule, Mougins et Théoule/Mer

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CANNES PAYS DE LERINS

ARRONDISSEMENT DE GRASSE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU VENDREDI 29 NOVEMBRE 2024 - 09H00

DÉLIBÉRATION N° 3

OBJET :

MOBILITE - ADOPTION DE LA CHARTE POUR UNE LOGISTIQUE URBAINE DURABLE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CANNES PAYS DE LERINS

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-neuf novembre à neuf heures, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), dûment convoqué conformément aux dispositions des articles L. 5211-1, L. 5211-11, L. 2121-7, L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est assemblé au sein du Campus Universitaire Bastide Rouge (salle de réception n° 36) situé 216, avenue Francis TONNER - 06150 Cannes-La Bocca, sous la Présidence de M. David LISNARD.

Etaient présents :
M. David LISNARD
M. Sébastien LEROY
M. Christophe FIORENTINO
M. Frank CHIKLI
Mme Françoise BRUNETEAUX
M. Grégori BONETTO
M. Gilles GAUCI
M. Guy LOPINTO

formant la majorité des membres en exercice.

Certifié exécutoire compte tenu de :
- la réception en sous-préfecture en date du 12/12/24
- la publication le 12/12/24.

Etaient excusés :
M. Richard GALY qui avait donné pouvoir à M. Sébastien LEROY
M. Georges BOTELLA qui avait donné pouvoir à M. David LISNARD
M. Eric CHAUMIER qui avait donné pouvoir à M. Gilles GAUCI
M. Christophe ULIVIERI qui avait donné pouvoir à M. Guy LOPINTO

Etaient absents :
M. Yves PIGRENET
M. Didier CARRETERO
M. Bernard ALENDA

En application des articles L. 5211-1 et L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Grégori BONETTO est désigné comme secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du Bureau Communautaire du 23/09/2024 est approuvé à l'unanimité.

Au cours de la séance, le Bureau Communautaire s'est prononcé sur l'affaire suivante :

En l'absence de Monsieur Richard GALY, Monsieur David LISNARD, Président, donne la parole à Monsieur Guy LOPINTO, rapporteur.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), notamment l'article L. 5216-5 ;

VU le Code des Transports, plus particulièrement les articles L. 1211-3, L. 1231-1 et L. 1231-5 ;

VU la loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs ;

VU la loi n° 96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie ;

VU la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement (Loi Grenelle I) ;

VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (Loi Grenelle II) ;

AR Prefecture
006-200039915-20241129-BC291124DELIB3-CC
Reçu le 12/12/2024
CA Cannes Pays de Lérins

VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (Loi MAPTAM) ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe) ;

VU la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 de transition énergétique pour la croissance verte (Loi de transition énergétique) ;

VU la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (Loi LOM), notamment les articles 8 et 9 ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 avril 2013 portant création de la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins au 1er janvier 2014, regroupant les Communes de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule, Mougins et Théoule-sur-Mer, modifié par arrêtés préfectoraux des 27 mai 2016, 23 décembre 2016, 28 décembre 2018, 24 décembre 2019 et 1er juin 2021 portant notamment transfert de nouvelles compétences ;

VU les nouveaux statuts de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) ;

VU la délibération du Bureau Communautaire n° 8 du 30 avril 2021 portant candidature de la C.A.C.P.L. au Programme Innovations Territoriales et Logistique Urbaine Durable, dénommé « InTerLUD », porté par le Centre d'Etudes et d'expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement (CEREMA), l'Agence de la Transition Ecologique (ADEME) et le bureau d'études ROZO, pour le financement de la charte pour une Logistique Urbaine Durable de la Communauté d'agglomération ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 4 du 13 juillet 2023 portant approbation du Plan de Mobilité (P.D.M.) 2023-2032 de la C.A.C.P.L., Autorité Organisatrice de la Mobilité ;

CONSIDERANT que depuis le 1er janvier 2014, la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) exerce la compétence « organisation des transports urbains », devenue « organisation de la mobilité » et est, à ce titre, l'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) sur son territoire ;

CONSIDERANT qu'au titre de cette compétence, la C.A.C.P.L. est largement investie dans la transition énergétique pour promouvoir une valorisation durable du territoire et un développement économique respectueux de l'environnement ;

CONSIDERANT que par délibération du Conseil Communautaire n° 4 du 13 juillet 2023 précitée, la Communauté d'agglomération a, ainsi, approuvé son Plan de Mobilité (P.D.M.) 2023-2032 intégrant la logistique urbaine durable ;

CONSIDERANT que l'élaboration de ce P.D.M. a engendré la définition d'un diagnostic territorial pour l'ensemble des enjeux de mobilité, puis l'élaboration d'un plan d'actions stratégiques à des fins de recommandations pour le déploiement de mesures concrètes d'amélioration des conditions de déplacements des personnes et marchandises sur le territoire communautaire ;

CONSIDERANT que dans ce contexte, l'action de la C.A.C.P.L. dans la mise en œuvre d'une logistique urbaine durable doit s'inscrire dans cette dynamique de progrès, pour répondre aux enjeux partagés en matière de :

- dynamisme économique et compétitivité du territoire (préservation de l'activité commerciale en centre-ville, fiabilisation de l'accessibilité au territoire, promotion des métiers de la logistique et développement de l'emploi notamment) ;
- qualité de vie et santé (réduction des nuisances sonores et atmosphériques liées au flux de véhicules) ;

AR Prefecture
006-200039915-20241129-BC291124DELIB3-CC
Reçu le 12/12/2024

- aménagement et urbanisme (maîtrise du foncier dédié à la logistique, rapprochement des activités logistiques du centre urbain pour réduire les distances parcourues, prise en compte de l'organisation des livraisons dans les projets urbains plus particulièrement) ;

CONSIDERANT dès lors que, par délibération du Bureau Communautaire n° 8 du 30 avril 2021 susvisée, la Communauté d'agglomération a candidaté au Programme Innovations Territoriales et Logistique Urbaine Durable, dénommé « InTerLUD », porté par le Centre d'Etudes et d'expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement (CEREMA), l'Agence de la Transition Ecologique (ADEME) et le bureau d'études ROZO, pour le financement de la charte pour une Logistique Urbaine Durable sur son territoire ;

CONSIDERANT que dans ce cadre, un diagnostic de la logistique urbaine durable a été mené entre septembre 2022 et juin 2023 ainsi qu'un travail de concertation avec les acteurs privés et publics, ayant permis de faire émerger des actions pour améliorer le fonctionnement de ladite logistique urbaine sur le territoire ;

CONSIDERANT que les objectifs attendus de la charte pour une Logistique Urbaine Durable de la C.A.C.P.L. sont de :

- établir un document cadre pour mobiliser et associer les partenaires locaux publics et privés autour des enjeux et des objectifs pour le territoire communautaire ;
- incarner une volonté concertée sur la logistique urbaine, comprenant des actions ou expérimentations à mener, en cohérence avec les objectifs du P.D.M. 2023-2032 de la Communauté d'agglomération ;
- déployer des actions volontaires de collectivités territoriales et d'opérateurs économiques sur le transport de marchandises en ville ;
- tenir compte de tous les impacts de la logistique urbaine : écologiques (gaz à effet de serre, polluants atmosphériques, etc.), sociétaux (bruit, congestion routière, etc.) mais aussi économiques (pour les livreurs, les commerçants, les artisans, etc.) ;
- favoriser la mise en place d'une instance de concertation pour faire vivre la charte tout en renforçant la culture « marchandises en ville » sur le territoire ;
-

CONSIDERANT que la mise en œuvre de cette charte, dont l'objectif final est d'améliorer les conditions de logistique urbaine durable sur le territoire communautaire, passera par une collaboration avec les acteurs locaux manifestant leur volonté de poursuivre avec la C.A.C.P.L. et ses communes membres une démarche de co-construction ;

CONSIDERANT que pour ce faire, lesdits acteurs volontaires signeront la charte pour une Logistique Urbaine Durable de la Communauté d'agglomération ;

En conséquence, le Bureau Communautaire est appelé à :

- APPROUVER la Charte pour une Logistique Urbaine Durable de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins, telle qu'annexée à la présente délibération ;

- AUTORISER M. le Président, ou le Vice-président délégué aux Transports, au Déploiement et aux Travaux du PALM EXPRESS, à la Voirie et aux parcs de stationnement communautaires, à signer tous les actes ou documents à intervenir en exécution de la présente délibération ainsi qu'à effectuer toutes les démarches afférentes.

AR Prefecture
006-200039915-20241129-BC291124DELIB3-CC
Reçu le 12/12/2024
CA Cannes Pays de Lérins

Après en avoir délibéré,

Le Bureau Communautaire adopte à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits (suivent les signatures).

Pour extrait conforme,
Pour le Président et par délégation,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CANNES PAYS de LERINS
N°1
ALPES MARITIMES

Le Troisième Vice-président délégué
aux Transports , au Déploiement et aux Travaux du
PALM EXPRESS
Richard GALY

AR Prefecture
006-200039915-20241129-BC291124DELIB4-DE
Reçu le 09/12/2024

DELIBERATION
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

CANNES PAYS DE LÉRINS
Communauté d'agglomération de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule, Mougins et Théoule/Mer

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CANNES PAYS DE LERINS

ARRONDISSEMENT DE GRASSE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU VENDREDI 29 NOVEMBRE 2024 - 09H00

DÉLIBÉRATION N° 4

OBJET :

OPTIMISATION DES CESSIONS D'ACTIFS COMMUNAUTAIRES - ADHESION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CANNES PAYS DE LERINS A LA SOCIETE SVV AGORASTORE, PLATEFORME DIGITALE DE VENTE AUX ENCHERES EN LIGNE POUR LES ENTITES PUBLIQUES

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-neuf novembre à neuf heures, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), dûment convoqué conformément aux dispositions des articles L. 5211-1, L. 5211-11, L. 2121-7, L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est assemblé au sein du Campus Universitaire Bastide Rouge (salle de réception n° 36) situé 216, avenue Francis TONNER - 06150 Cannes-La Bocca, sous la Présidence de M. David LISNARD.

Etaient présents :
M. David LISNARD
M. Sébastien LEROY
M. Christophe FIORENTINO
M. Frank CHIKLI
Mme Françoise BRUNETEAUX
M. Grégori BONETTO
M. Gilles GAUCI
M. Guy LOPINTO

formant la majorité des membres en exercice.

Etaient excusés :
M. Richard GALY qui avait donné pouvoir à M. Sébastien LEROY
M. Georges BOTELLA qui avait donné pouvoir à M. David LISNARD
M. Eric CHAUMIER qui avait donné pouvoir à M. Gilles GAUCI
M. Christophe ULIVIERI qui avait donné pouvoir à M. Guy LOPINTO

Certifié exécutoire compte tenu de :
- la réception en sous-préfecture en date du 09/12/2024
- la publication le 09/12/2024

Etaient absents :
M. Yves PIGRENET
M. Didier CARRETERO
M. Bernard ALENDA

En application des articles L. 5211-1 et L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Grégori BONETTO est désigné comme secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du Bureau Communautaire du 23/09/2024 est approuvé à l'unanimité.

Au cours de la séance, le Bureau Communautaire s'est prononcé sur l'affaire suivante :

En l'absence de Monsieur Georges BOTELLA, Monsieur David LISNARD, Président, donne la parole à Monsieur Grégori BONETTO, rapporteur.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), notamment les articles L. 5211-10 et L. 5216-5 ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (C.G.3.P.), plus particulièrement les articles L. 2112-1 et L. 2141-1 ;

VU le Code du Commerce, notamment l'article L. 321-5 et suivants ;

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe) ;

AR Prefecture
006-200039915-20241129-BC291124DELIB4-DE
Reçu le 09/12/2024
CA Cannes Pays de Lérins

VU l'arrêté préfectoral du 23 avril 2013 portant création de la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins au 1er janvier 2014, regroupant les Communes de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule, Mougins et Théoule-sur-Mer, modifié par arrêtés préfectoraux des 27 mai 2016, 23 décembre 2016, 28 décembre 2018, 24 décembre 2019 et 1er juin 2021 portant notamment transfert de nouvelles compétences ;

VU les nouveaux statuts de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 8 du 17 juillet 2020, modifiée par délibération n° 2 du 15 avril 2021, portant délégations du Conseil Communautaire de la C.A.C.P.L. au Bureau ;

CONSIDERANT la volonté de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) d'optimiser les cessions de ses actifs communautaires ;

CONSIDERANT que, fondée en 2005, la Société SVV AGORASTORE, organisateur de ventes volontaires, est une entreprise de service dotée d'une une expertise unique dans la valorisation et la vente de biens d'équipements d'occasion et d'actifs immobiliers à travers un site de vente aux enchères en ligne pour les collectivités territoriales et les administrations publiques notamment ;

CONSIDERANT que l'ensemble des solutions proposées par la Société SVV AGORASTORE répond à quatre besoins fondamentaux, tels que l'optimisation des prix, la transparence et la sécurité juridique, un process simplifié et adapté ainsi qu'une démarche d'économie circulaire ;

CONSIDERANT que, pour ce faire, ladite Société propose plusieurs services et solutions techniques innovantes qui permettent d'optimiser les cessions tout en s'adaptant au plus près aux enjeux spécifiques de chaque vendeur ;

CONSIDERANT que, adaptées à chaque typologie d'équipements, les solutions de la Société SVV AGORASTORE permettent à ses clients de déléguer tout ou partie du processus de cession par le biais d'un système sécurisé et transparent, leur permettant ainsi de se concentrer sur leur cœur d'activités ;

CONSIDERANT que chaque année, la C.A.C.P.L. désaffecte et déclasse de son domaine public des biens communautaires, tels que des bennes à ordures ménagères ou des biens de toute nature, qui ne sont plus utilisés pour l'exercice de ses compétences ;

CONSIDERANT que dans ce cadre, le recours audit site de vente aux enchères en ligne de la Société SVV AGORASTORE présente un intérêt certain pour la Communauté d'agglomération, en lui permettant de proposer ses biens à un panel élargi d'acquéreurs potentiels et de les revendre au meilleur prix, en toute sécurité ;

CONSIDERANT qu'elle bénéficiera d'un site personnalisé et personnalisable, dont le service comprendra la création, l'hébergement, la maintenance ainsi que tout l'accompagnement et l'assistance via un interlocuteur unique qui l'accompagnera et la conseillera sur toute la mise en place des ventes ;

CONSIDERANT que pour proposer ses biens à la revente sur le site AGORASTORE, la C.A.C.P.L. doit adhérer à cette plateforme digitale par la signature d'un contrat cadre de mandat et de fourniture de prestations de ventes aux enchères publiques en ligne ;

CONSIDERANT que ladite adhésion est gratuite et n'impose aucun engagement de la part de la Communauté d'agglomération quant aux volumes de ventes de matériels réformés effectués sur le site ;

CONSIDERANT qu'une commission de 15 % (correspondant aux frais acheteurs) au profit de la Société SVV AGORASTORE sera appliquée sur le prix final des ventes réalisées par la Communauté d'agglomération, de même que des frais de dossier acheteurs et unitaires pour la vente de véhicules et d'équipements, déterminés en fonction du prix de vente du bien et dont la grille est précisée à l'article 2 dudit contrat cadre ;

AR Prefecture
006-200039915-20241129-BC291124DELIB4-DE
Reçu le 09/12/2024
CA Cannes Pays de Lérins

CONSIDERANT que ce contrat est conclu pour une durée d'un an à compter de sa date de signature par la C.A.C.P.L., renouvelable d'année en année par tacite reconduction, pour une durée maximale de quatre années ;

En conséquence, le Bureau Communautaire est appelé à :

- APPROUVER l'adhésion de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) à la Société SVV AGORASTORE, plateforme digitale de vente aux enchères en ligne pour les entités publiques, pour une année à compter de la date de signature par la C.A.C.P.L. du contrat cadre de mandat et de fourniture de prestations de ventes aux enchères publiques en ligne, et son renouvellement pour les trois années suivantes ;

- APPROUVER le contrat cadre de mandat et de fourniture de prestations de ventes aux enchères publiques en ligne à intervenir entre la Communauté d'agglomération et la Société SVV AGORASTORE, pour une durée d'un an à compter de sa date de signature par la C.A.C.P.L., renouvelable d'année en année par tacite reconduction, pour une durée maximale de quatre années, tel qu'annexé à la présente délibération ;

- AUTORISER M. le Président, ou le Vice-président délégué aux Moyens Généraux, à signer tous les actes ou documents à intervenir en exécution de la présente délibération, en ce compris ledit contrat cadre de mandat, ainsi qu'à effectuer toutes les démarches afférentes.

Après en avoir délibéré,

Le Bureau Communautaire adopte à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits (suivent les signatures).

Pour extrait conforme,
Pour le Président et par délégation,



Le Quatrième Vice-président délégué
aux Moyens Généraux
Georges BOTELLA